



**POLITIQUE D'EXCLUSION  
ET  
PROTOCOLE DE GESTION  
DES MALADIES CONTAGIEUSES**

Adoptée par le Conseil d'administration du Centre de la petite enfance Le Jardin Charmant Inc.  
Le 13 mars 2014

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	3
<b>Le but d'exclure un enfant</b> .....	3
Le bien-être de celui-ci .....	3
La protection des autres personnes fréquentant le CPE .....	3
<b>Critères d'exclusion généraux</b> .....	3/4
<b>Critères d'exclusion spécifiques</b> .....	4
La fièvre .....	4/5
La diarrhée .....	5
La gastro-entérite .....	5/6
Le vomissement .....	6
La conjonctivite .....	7
Les maladies contagieuses .....	7/8
Les poux .....	8/9
<b>Les règles de base sur l'hygiène du CPE</b> .....	9
<b>Quand faut-il exclure l'enfant du CPE ?</b> .....	9/10
<b>Conclusion</b> .....	10

**Introduction** Les centres de la petite enfance constituent un milieu où les maladies sont facilement transmissibles. Il est donc indispensable d'appliquer des mesures préventives. C'est la raison pour laquelle, le CPE Le Jardin Charmant Inc. a élaboré cette politique.

Cette politique a été conçue afin d'entreprendre de meilleures interventions lorsqu'un enfant est malade. De plus, cette politique permettra aux membres du personnel de suivre une procédure identique et précise pour les enfants malades qui fréquentent les Services éducatif du CPE Le Jardin Charmant Inc. dans un environnement sain et sécuritaire.

Nous sommes très conscients que l'exclusion d'un enfant peut entraîner de nombreux problèmes dans la conciliation travail/famille. Il faut donc être prévenant et trouver, dès l'inscription d'un enfant, un mode de garde alternatif lorsque la situation oblige le CPE à exclure un enfant.

### **L'exclusion d'un enfant vise :**

- **Le bien-être de celui-ci**

Un enfant malade n'est pas en état de fonctionner, de suivre le programme pédagogique prévu par l'éducatrice (*sorties à l'extérieur, activités, ateliers, moments de routine et autres*). Il doit prendre du repos afin de se sentir mieux et confortable.

- **La protection des autres personnes fréquentant le CPE**

Un enfant qui souffre d'une maladie contagieuse risque de transmettre ses microbes à son entourage. L'exclusion vise aussi à interrompre la transmission de l'infection en éloignant l'enfant malade.

Si l'état de l'enfant le nécessite, le CPE peut exiger un avis médical avant le retour de l'enfant. Aucun médicament ne sera administré sans prescription, sauf les médicaments autorisés par les protocoles : acétaminophène, insectifuge; gouttes nasales salines, crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, solutions orales d'hydratation commerciales et crème solaire.

Si un parent a administré un médicament tel que sirop, Tylenol, Advil, Motrin, pompes ou autre à son enfant, avant son arrivée au CPE, il doit en aviser l'éducatrice. Cela permet d'avoir un meilleur contrôle pour évaluer l'état de santé de l'enfant et de savoir quand il aura besoin d'une prochaine dose.

### **Critères généraux d'exclusion**

En l'absence d'un diagnostic, le parent se doit de garder à la maison l'enfant qui :

- Nécessite des soins spéciaux de la part de l'éducatrice.
- Est non fonctionnel : n'est pas en état de suivre le programme pédagogique prévu par l'éducatrice parce qu'il est trop malade (*sorties à l'extérieur, activités, ateliers, moments de routine et autres*);
- A une fièvre de plus de 39° C (102,2° F);
- A des diarrhées épidémiques (selles très liquides);
- A des vomissements répétitifs ou accompagnés de diarrhées;
- Présente les symptômes d'une gastro (voir p.5);
- A des symptômes d'éruption cutanée. Si une éruption cutanée apparaît durant la journée, l'éducatrice communiquera avec le parent et celui-ci devra aller consulter, en fin de journée pour obtenir un diagnostic;

- A de la difficulté à respirer;
- A les yeux rouges avec un écoulement purulent (*conjonctivite*);
- A des poux (*pédiculose*);

L'enfant peut réintégrer le CPE, s'il est considéré non contagieux, si les symptômes sont disparus, s'il est sous médication, s'il a été traité et qu'il peut participer aux activités régulières du CPE.

## Critères spécifiques d'exclusion

### La fièvre

La fièvre est un symptôme et non une maladie. Quand un enfant a de la fièvre, son corps élève sa température normale dans le but de combattre les bactéries ou les virus qui le menacent.

L'ampleur de la fièvre ne nous indique pas la gravité de l'état de l'enfant mais est un avertissement.

Tableau de conversion de températures		
Méthode utilisée	Température normale	
Rectale	36,6° C à 38,0° C	97,9° F à 100,4° F
Tympanique (oreilles)	35,8° C à 38,0° C	96,4° F à 100,4° F
Axillaire (sous le bras)	34,7° C à 37,3° C	94,5° F à 99,1° F

La température sera prise par voie rectale chez les enfants de moins de 2 ans et pour les plus de 2 ans de façon axillaire ou tympanique.

Démarche à suivre en cas de fièvre :

- Si le parent a accepté et signé le protocole d'administration de l'acétaminophène, l'éducatrice administrera la dose selon l'âge tel qu'indiqué sur le contenant ou selon le poids de l'enfant;
- Le parent dont l'enfant est fiévreux (38,5° rectal) ou (37,5 axillaire) sera aussitôt avisé par téléphone ;
- S'assurer que l'enfant est habillé confortablement;
- Faire boire souvent de l'eau à l'enfant;
- La température sera reprise 1 heure après l'administration de l'acétaminophène et si la température demeure élevée ou a continué d'augmenter ou si l'enfant est non fonctionnel, qu'il veut seulement dormir, s'étendre par terre et ne peut pas suivre le groupe, le parent sera avisé de venir chercher l'enfant;
- Si le parent ne peut venir chercher son enfant, le parent communiquera avec une personne désignée en cas d'urgence;
- Si le CPE ne peut rejoindre le parent par téléphone, le CPE communiquera avec les personnes désignées en cas d'urgence pour venir chercher l'enfant;
- Si la température de l'enfant devait atteindre 40,1° et que le CPE ne peut rejoindre soit le parent ou les personnes désignées en cas d'urgence, le CPE communiquera avec le 911.

Selon le protocole réglementé par le Ministère de la Famille et des Aînés du Québec, l'acétaminophène ne peut être administré que pour atténuer la fièvre.

Il ne peut être administré :

- À des enfants de moins de 2 mois;
- Pour soulager la douleur (*mal de dent, mal d'oreille, mal de ventre ou mal de tête, etc.*);
- Pendant plus de 48 heures consécutives (2 jours);
- À des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes.

Comme il y a une grande distinction à faire entre l'acétaminophène (*Tylenol, Tempra*) et l'ibuprofène (*Advil, Motrin*), une mise en garde est nécessaire :

Même si ces deux médicaments ont des propriétés semblables (*propriété de soulager la fièvre*), il est important de ne pas les confondre. On ne peut en aucun cas substituer l'ibuprofène à l'acétaminophène pour les raisons suivantes :

- L'acétaminophène et l'ibuprofène ne sont pas de la même classe de médicaments;
- L'ibuprofène est un anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS);
- Le dosage et la fréquence d'administration des deux médicaments sont différents;
- L'ibuprofène est contre-indiqué pour les personnes qui souffrent ou ont déjà souffert d'asthme;
- Une sensibilité croisée (*réaction allergique*) entre certains médicaments et l'ibuprofène a été observée.

Au CPE, seul l'acétaminophène (*Tylénol ou Tempra*) est accepté.

### **La diarrhée**

La diarrhée est un symptôme. On peut avoir la diarrhée pour plusieurs raisons (*digestion, infection bactérienne ou virale, parasite, prise de médicament*) sans nécessairement que ce soit relié à une gastro. La Gastro-entérite est un diagnostic médical que seul un médecin peut émettre.

L'enfant en santé peut vomir ou avoir une selle molle de temps à autre sans risque de se déshydrater, mais celui souffrant de diarrhées et de vomissements peut perdre de grandes quantités de liquide corporel. Cela peut amener une déshydratation assez rapidement.

### **La gastro-entérite**

- La diarrhée est la phase la plus contagieuse d'une gastro-entérite;
- Les germes se retrouvent dans les selles en quantité importante;
- La majorité des diarrhées sont d'origines infectieuses;
- La santé des enfants, de leur famille et des membres du personnel est une priorité.

**IL EST INDISPENSABLE D'OBTENIR LA COLLABORATION DES PARENTS AFIN D'EXCLURE UN ENFANT DU CPE S'IL PRÉSENTE UN OU PLUSIEURS DES SYMPTÔMES SUIVANTS :**

- Si l'enfant vomit 2 fois;
- Si l'enfant est déshydraté;
- Si les selles de l'enfant sont trop abondantes pour être contenues dans sa couche ou si un enfant en sous-vêtement n'a pas le temps de se rendre à la salle de bain;
- Si la fréquence des selles est anormalement élevée (*selon les habitudes de l'enfant*);
- Si l'enfant a deux diarrhées (*selles très liquides*);
- Si l'enfant présente du mucus ou du sang dans les selles;
- Si l'enfant fait de la fièvre (*selon le protocole d'administration de l'acétaminophène*);
- Si l'enfant est trop malade pour suivre les activités du groupe.

Les raisons suivantes ne sont pas prises en considération :

- Les dents (*les diarrhées de dentition sont nettement moins liquides*);
- L'absorption de trop de petits fruits.

Le CPE affichera une lettre, provenant du guide « *Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance* », afin de prévenir les autres parents s'il y a plusieurs cas au CPE et ce, en toute confidentialité.

La période d'exclusion se termine 24 heures après la disparition des symptômes (*diarrhée et vomissement*).

### **Le vomissement**

Il y a une multitude de causes fréquentes pour les vomissements. Cela peut-être relié à un trouble digestif, une intoxication alimentaire, une infection, un abus alimentaire, une réaction psychologique, une commotion cérébrale (*coup à la tête*). La gravité varie selon le cas.

Mais étant donné que le CPE n'est pas formé pour faire un diagnostic, voici les démarches que le CPE Gros Bec s'engage à respecter :

- Si l'enfant vomit seulement une première fois, l'éducatrice ne donnera aucun produit laitier, ni aliments solides pour une période de 15 à 30 minutes;
- L'éducatrice communiquera avec le parent après le premier vomissement pour l'en informer;
- L'éducatrice surveillera les signes de déshydratation : perte de trop de liquide, somnolence, yeux cernés ou creusés, peu de salive, peu d'urine ainsi que son état général;
- Après 2 vomissements, le parent devra venir chercher l'enfant.

**L'enfant pourra réintégrer le CPE s'il n'a pas vomi dans les dernières 24 heures.**

**Exemple :** Vous venez chercher votre enfant dans le courant de la journée du lundi. Votre enfant pourra être accueilli à nouveau dans son groupe le mercredi matin, s'il n'a pas eu de vomissements entre-temps.

## La conjonctivite

Le parent doit aviser le CPE dès qu'il est informé que son enfant a une conjonctive afin que le CPE applique, sans délai, des mesures de protection pour les autres enfants.

Le CPE affichera une lettre, provenant du guide « *Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance* », afin de prévenir les autres parents qu'il y a un cas au CPE et ce, en toute confidentialité.

### **La conjonctivite se transmet facilement :**

- **par contact direct** : lorsqu'un enfant qui a une conjonctivite touche avec ses mains l'écoulement de ses yeux, puis ensuite touche à un autre enfant.
- **par contact indirect** : lorsqu'un enfant qui a une conjonctivite se frotte les yeux et par la suite touche le jouet qu'il partage avec un autre enfant.

Lorsque la conjonctivite est causée par un rhume, elle peut également être transmise par les gouttelettes évacuées par un éternuement ou une toux.

Le traitement dépend du type de conjonctivite. Il est donc important de consulter un médecin si le parent pense que l'enfant l'a contractée.

En cas de **conjonctivite purulente**, le globe oculaire est rosâtre ou rougeâtre, on remarque un écoulement blanchâtre ou jaunâtre, les paupières sont collées ou rougies, les yeux sont sensibles, et en général, le problème est causé par une bactérie. Elle doit être traitée à l'aide d'antibiotiques (*gouttes ou onguent*) qui empêchent de transmettre la maladie à d'autres.

En cas de **conjonctivite non purulente**, le globe oculaire est rosâtre ou rougeâtre, l'écoulement est transparent et liquide, la douleur est légère ou même inexistante et le problème peut être causé par un virus ou quelque chose d'autre. Dans ce cas, les antibiotiques ne sont pas nécessaires.

Se laver les mains soigneusement et laver celles de l'enfant après avoir touché ou essuyé ses yeux.

- Si un enfant a une conjonctivite bactérienne (*purulente*) et qu'il prend des antibiotiques, il doit demeurer à la maison plutôt que d'aller au CPE et jusqu'à ce qu'il ait pris l'antibiotique pendant 24 heures.
- Si un enfant a une conjonctivite virale, il peut retourner au service de garde avec une preuve médicale mentionnant le diagnostic après avoir consulté soit un médecin ou un optométriste.

## Les maladies contagieuses

Le parent doit aviser le CPE dès qu'il est informé que son enfant souffre d'une maladie contagieuse afin que le CPE applique, sans délai, des mesures de protection pour les autres enfants.

Le CPE affichera une lettre, provenant du guide « *Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance* », afin de prévenir les autres parents qu'il y a un cas au CPE et ce, en toute confidentialité.

Le parent sera avisé par l'éducatrice, si celle-ci constate une éruption de boutons cutanés sur le corps de l'enfant, et le parent devra aller consulter, en fin de journée, pour obtenir le diagnostic afin de déterminer si l'enfant peut réintégrer le CPE.

Le contrôle des infections est la responsabilité de chaque parent et non uniquement celle du CPE. La collaboration des parents est essentielle.

En se référant au guide : « *Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance* » des publications du Québec, le CPE évalue selon le diagnostic de la maladie, si l'enfant doit être exclu ou non du CPE, car certaines maladies contagieuses n'excluent pas l'enfant, par exemple : roséole, varicelle, infection à coxsackie (*pièdes-mains-bouche*) et autres.

Si l'enfant a une prescription, le parent doit apporter le médicament prescrit dans son contenant d'origine et s'assurer de remplir le formulaire d'administration du médicament fourni par l'éducatrice ou la direction.

Tout autre médicament que ceux autorisés par les protocoles réglementés nécessitent une prescription médicale, en plus de l'autorisation du parent.

Si l'éducatrice doit administrer une quelconque autre substance à l'enfant (*pompe, sirop pour la toux, baumes à lèvres, vaseline, crème, etc.*), celle-ci doit être accompagnée d'une prescription d'un médecin, et du contenant original. La date d'expiration doit être respectée.

### **Les poux**

Le parent d'un enfant qui présente des poux doit garder son enfant à la maison pendant une période de 24 heures pour effectuer le traitement approprié (*shampoing : selon les instructions*).

Le parent doit aviser le CPE afin que celui-ci applique, sans délai, des mesures de protection pour les autres enfants. Il doit aussi prendre des mesures de désinfection telles : le lavage des vêtements de l'enfant, des draps, du matelas, des toutous et effets personnels de l'enfant. Il doit également vérifier la tête des membres de la famille et effectuer le traitement, si nécessaire.

Le CPE informera les autres parents qu'il y a un cas au CPE et ce, en toute confidentialité afin de les inciter à inspecter régulièrement la tête de leurs enfants pour éviter la propagation. C'est de la responsabilité du parent d'en faire la vérification pendant 10 jours consécutifs; Chaque matin, et ce pendant 7 jours après le shampoing, le parent doit enlever minutieusement chaque lente de la tête de son enfant à l'aide d'un peigne fin.

Si l'éducatrice constate que l'enfant a des poux :

- Une désinfection du local sera effectuée. Tout objet tel que coussin, toutou, tapis, etc. seront mis en quarantaine dans des sacs de plastique hermétiques.
- Les éducatrices de chaque groupe effectueront une vérification auprès de chacun des enfants de leur groupe chaque matin ; et ce pendant les 7 jours qui suivent la déclaration d'un cas au CPE.

S'il y a récurrence chez le même enfant, le parent devra venir le chercher et effectuer de nouveau le traitement approprié.

Les différents produits homologués contre les poux de tête sont regroupés en deux catégories :

- Produits de catégorie « deux applications » : Nyda poux, Nix 1% ou Pronto Anti-Poux sont des produits employés deux fois, soit au jour 0 et au jour 9 du traitement.
- Produits de catégorie « trois applications » : L'huile d'anis étoilé et de noix de coco, l'huile essentielle de cananga odorata et l'alcool isopropylique sont employés trois fois, soit au jour 0, au jour 7 et au jour 14 du traitement.
- Au jour 2, 11 et 17 après le début du traitement, vous devez effectuer une vérification visuelle des cheveux mouillés, sur lesquels vous aurez appliqué du revitalisant, et utilisé un peigne fin pour enlever tous les poux et toutes les lentes retrouvées sur la tête. Si vous constatez un échec du traitement après le 17<sup>e</sup> jour, il est conseillé d'aller consulter un professionnel de la santé.

L'exclusion temporaire d'un enfant vise à interrompre la transmission des poux au sein du service de garde qui accueille 80 enfants. Nous comprenons qu'il est parfois difficile de quitter son travail pour venir chercher son enfant, toutefois, il est essentiel que les parents collaborent à ce processus.

### Les règles de base sur l'hygiène du CPE

Le CPE Le Jardin Charmant Inc. est convaincu que les mesures d'hygiène sont à la base d'une bonne santé. Il est donc important d'être vigilant afin de prévenir la propagation des maladies. Voici les principales mesures qu'il faut adopter pour y parvenir.

- Le lavage des mains est primordial. Les enfants apprennent différentes techniques d'hygiène dès leur entrée au CPE (*tousser dans le coude, se moucher, se laver les mains régulièrement*);
- Le lavage des jouets se fait fréquemment ainsi cela permet de les nettoyer et de les désinfecter;
- Les housses et les matelas sont lavés et désinfectés toutes les semaines et plus si nécessaire;
- Les tables à langer, les petits pots et les sièges d'appoint sont désinfectés après chaque utilisation;
- L'équipe du CPE privilégie une bonne collaboration avec les parents.

### Quand faut-il exclure l'enfant du CPE ?

- Selon la politique interne du CPE;
- Selon le guide *La Santé des Enfants en Services de Garde Éducatifs*;
- Si l'enfant nécessite des soins spéciaux de la part de l'éducatrice.
- Si l'enfant est non fonctionnel : n'est pas en état de suivre le programme pédagogique prévu par l'éducatrice parce qu'il est trop malade (*sorties à l'extérieur, activités, ateliers, moments de routine et autres*);
- Si l'enfant a une fièvre de plus de 39° C (102,2° F);
- Si l'enfant a des diarrhées abondantes (*selles très liquides*);
- Si l'enfant a vomi;
- Si l'enfant présente les symptômes d'une gastro;
- Si l'enfant a des symptômes d'éruption cutanée;

- Si l'enfant a de la difficulté à respirer;
- Si l'enfant a les yeux rouges avec un écoulement purulent (*conjonctivite*);
- Si l'enfant a des poux ou des lentes vivantes (*pédiculose*);

## Conclusion

La problématique des infections étant complexe, elle concerne à la fois le CPE, les familles des enfants et le réseau de la santé.

Il est donc très important, pour le parent, de trouver un mode de garde alternatif lorsque la situation oblige le CPE à exclure un enfant.

C'est donc par le partage des responsabilités et par l'application de mesures recommandées que la prévention et le contrôle des maladies infectieuses en CPE deviennent réalisables.

Cette politique est basée sur les documents suivants :

- La politique interne du CPE;
- « *Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance* », Publications du Québec;
- « *La santé des enfants en services de garde éducatifs* », Les publications du Québec;
- Le site internet de la société Canadienne de pédiatrie; [www.soinsdenosenfants.cps.ca](http://www.soinsdenosenfants.cps.ca)
- Le site internet du ministère de la Famille, articles Bye bye Les microbes; [www.mfa.gouv.qc.ca](http://www.mfa.gouv.qc.ca)
- Les protocoles réglementés du ministère de la Famille;
- Différentes politiques des autres CPE du réseau.

Adoptée par le conseil d'administration le 13 mars 2014